

## **Régime indemnitaire des Inspecteurs des directions et des services déconcentrés**

Dans les services de direction, DDFIP/DRFIP, DIRCOFI et directions nationales et spécialisées (DNS), le régime indemnitaire des inspecteurs de la filière fiscale (FF) est supérieur à celui des inspecteurs de la filière gestion publique (FGP) de l'ordre de 2134 € bruts annuels en RIF et de 2018 € en province.

Actuellement 2533 inspecteurs filière fiscale en direction (sur un total de 12263 en ETPT hors Centrale et ENFIP) bénéficient d'un complément d'ACF. Ils sont 2700 inspecteurs filière gestion publique en directions (sur un total de 6305 en ETPT hors Centrale et ENFIP) à n'avoir jamais vu la couleur de l'harmonisation qui aurait dû être mise en œuvre.

### **La Direction générale a refusé l'harmonisation !**

D'emblée la Direction générale avait classé les inspecteurs de direction de la filière fiscale, dans le régime dit « atypique » alors même qu'il existait bien des inspecteurs de la filière gestion publique dans les services de direction. Elle s'est volontairement placée dans une position excluant l'harmonisation entre les inspecteurs de direction des deux filières.

Lors des discussions, elle a précisé, pour argumenter son choix qu'il s'agissait pour elle, de deux métiers différents.

D'autre part, elle a fait le constat que les inspecteurs de direction n'ont pas plus de contraintes particulières que les inspecteurs des autres services, et que si cela se justifiait à l'origine, aujourd'hui notre administration a évolué et qu'il fallait regarder les choses différemment.

La DG est partie d'un état des lieux afin d'examiner les fonctions exercées par l'ensemble des inspecteurs, susceptibles d'être valorisées par un complément indemnitaire, s'ajoutant au régime « standard », sous la forme des critères « sujétions pour fonctions particulières » et/ou « encadrement et expertise ».

Dans un premier temps, l'administration a proposé de reconnaître uniquement la fonction d'encadrement des inspecteurs et adjoints des services déconcentrés (SIP, SIE, trésorerie..) et des directions. De fait, elle ne reconnaissait plus la technicité dans le régime actuel des A FF pour lesquels elle proposait la Garantie de Maintien de la Rémunération (GMR).

### **Les revendications de la CGT**

Ceci a suscité de nombreuses protestations des syndicats. La CGT a condamné la méthode et les décisions de la DG, qui réfléchit à partir des doctrines d'emploi quand cela l'arrange, sans aucune discussion avec les syndicats.

La CGT s'est exprimée contre les propositions de l'administration, qui en arrive à partager des « miettes » et ignore la réalité des services.

La CGT connaît les difficultés rencontrées par les A qui encadrent une équipe dans une trésorerie, un SIE, un SIP, un pôle ou en direction, dans un contexte de l'emploi difficile.

Mais les inspecteurs de la FGP restent les grands perdants depuis 2009, exclus de l'harmonisation. La CGT a déploré que la Direction générale ait laissé perdurer une situation inadmissible avec des agents de même catégorie, exerçant dans les directions et ayant une rémunération différente.

La CGT a revendiqué la reconnaissance de la technicité et de l'expertise mise en œuvre par les inspecteurs de direction. Si les personnels ont besoin d'inspecteurs qui encadrent les équipes, ils ont aussi fortement besoin d'inspecteurs techniciens dans les services et, par exemple, dans les directions où ceux-ci ont aussi un rôle de rédacteur qui implique un niveau d'expertise indispensable.

L'administration, face au rejet unanime des syndicats lors de précédentes discussions, a fait de nouvelles propositions au groupe de travail de synthèse du 16 janvier :

- ✓ Le maintien d'un régime indemnitaire spécifique aux inspecteurs des directions qui n'encadrent pas à hauteur de 8 points d'ACF soit 440 € annuels bruts (A FF nouvellement affecté et A FGP) :
- ✓ La mise en place d'un régime indemnitaire spécifique aux inspecteurs qui encadrent des services de directions (A FF nouvellement affecté et A FGP) et de structures locales à hauteur de 20 points d'ACF soit 1100 € annuels bruts ;
- ✓ La garantie de maintien de la rémunération (GMR) pour les inspecteurs pénalisés par ce dispositif (les A directions de la filière fiscale).

La CGT a encore une fois condamné cette proposition qui maintient trois rémunérations différentes pour les A direction et un système de GMR où les agents perdraient très vite !

Cette situation est encore plus scandaleuse, alors que la DG refuse toujours une affectation affinée des agents dans les services de direction : un directeur choisira en même temps que l'affectation, le régime indemnitaire de l'inspecteur ! La CGT a encore une fois demandé de revoir le régime indemnitaire des inspecteurs de direction. Il ne faut ni perdants, ni inégalités de rémunération pour des agents exerçant les mêmes missions.

Face au tollé des syndicats le Directeur général a annoncé en CTR que le complément d'ACF pour les inspecteurs de direction serait de l'ordre de 1500 € bruts annuels (encadrant ou non), avec de la GMR pour les inspecteurs de la filière fiscale (environ 500 €).

Ces propositions sont reprises dans ce tableau :

<b>Inspecteurs des services de direction (exemple au 7<sup>ème</sup> échelon – hors RIF)</b>							
<b>Régime actuel FF</b>			<b>Régime actuel FGP</b>		<b>Régime proposé</b>		
Prime de rendement		4112,16	Prime de rendement	5060,62	Prime de rendement		4376,90
ACF « sujétions »	47 points	1824,07	ACF	1865,30	ACF « technicité »	70 points	3853,50
ACF 2 « contrôle technicité »	108 points	4191,48	ACF « harmonisation »	993,73	ACF « expertise - encadrement »	27 points	1486,35
<b>Total</b>		<b>10131,71</b>	<b>Total</b>	<b>7919,65</b>			<b>9716,75</b>
<b>Différence</b>		<b>+ 2212,06</b>		<b>-2212,06</b>			

**S'il conduit à un gain de l'ordre de 1500 € pour les A FGP, la CGT reste opposée à la Garantie de maintien de la rémunération pour les inspecteurs de la filière fiscale de l'ordre de 500€ et à un régime où perdurerait une rémunération différente entre les A des directions. Elle revendique une harmonisation par le haut sur le régime actuel de la filière fiscale avec une augmentation de l'ACF « expertise/encadrement » proposée par la DG.**

**A ce jour, le régime indemnitaire des inspecteurs de directions (des DDFIP, DRFIP, DIRCOFI et des Directions nationales et spécialisées) est encore expertisé par la Direction générale et fera l'objet de décision lors du prochain GT de synthèse.**